

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE FONGRAVE

L'accueil des enfants à l'accueil périscolaire de Fongrave impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Responsabilité :

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'accueil périscolaire relève de la responsabilité de la Commune de Fongrave dans le respect des règlements édités par le ministère de tutelle, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

En cas d'incidents survenus sur la structure de l'accueil périscolaire, prendre rapidement contact auprès de la responsable.

ARTICLE 2 : Assurance :

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de son représentant légal pour :

- les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant,
- les dommages causés par l'enfant à autrui,
- les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une Garantie Individuelle Accidents.

ARTICLE 3 : Lieu d'implantation de l'accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire se situe dans les locaux de l'école de Fongrave.

ARTICLE 4 : Public : 3 à 12 ans :

Votre enfant doit être scolarisé à l'école de Fongrave pour être accueilli à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 5 : Horaires :

L'accueil périscolaire communal de Fongrave n'est ouvert que pendant les périodes scolaires.

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
PERISCOLAIRE ACCUEIL MATIN	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50	7h30 à 8h50
PERISCOLAIRE CANTINE	12h00 à 13h20	12h00 à 13h20	12h00 à 13h20	12h00 à 13h20
PERISCOLAIRE ACCUEIL SOIR	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30	16h30 à 18h30

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'accueil périscolaire, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la directrice.

ARTICLE 6 : Les modalités d'inscription et de participation financière :

1) Modalités d'inscription :

Il est important que les informations portées sur la fiche d'inscription, la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison ne soient pas erronées.

S'il y a un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT nous communiquer les nouveaux renseignements.

L'accueil périscolaire est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale du Lot et Garonne (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole du Lot et Garonne (MSA).

2) La participation financière :

Seuls les temps périscolaires accueil du matin, accueil du soir sont payants.

Le tarif journalier est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Fongrave :

AR Prefecture

047-214700999-20220616-2022_20-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

Tarifs appliqués :

Tarif Horaire								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1,40 €			1,50 €			1,70 €		
Forfait Mensuel (dès 16h)								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
18 €	30 €	40 €	19 €	34 €	46 €	21 €	38 €	50 €
Si le nombre d'heures à facturer est inférieur à 15.00 €, un forfait d'un montant de 15.00 € sera facturé en fin d'année civile et fin d'année scolaire.								

Le règlement des journées de présence s'effectue à la fin du mois, à réception du titre de la Trésorerie.

Le paiement par prélèvement automatique est fortement conseillé ; vous pouvez payer également par Internet (TIPI), ou directement à la Trésorerie Municipale, chemin de Velours à Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 7 : Hygiène et santé :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours (photocopies).

En l'absence de certificat de vaccination, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication.

Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

En cas de fièvre, en cette période de pandémie COVID 19, votre enfant ne sera pas accueilli.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.

- Exception : présentation d'ordonnance médicale :
 - + remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille,
 - + Fourniture des médicaments remis par la famille,
 - + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal.

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

ARTICLE 8 : En cas d'accident :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animatrice. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil périscolaire et signé par la directrice,
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir.
- Accident grave : appel des services de secours et simultanément les parents seront appelés grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 9 : Encadrement et nature des activités :

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la DDCSPP.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil périscolaire et définies par les orientations du projet éducatif de la commune.

Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour le départ d'un enfant seul de l'accueil périscolaire, et la prise de photos. Ces dernières serviront uniquement à faire la promotion de l'accueil périscolaire (activités, articles, expositions, site Internet..).

AR Prefecture

047-214700999-20220616-2022_20-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

ARTICLE 10 : Objets personnels :

Les enfants accueillis à l'accueil périscolaire ne doivent être porteurs ni d'argent ni d'objet de valeur. Il est vivement déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable.**

Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Une corbeille des objets trouvés dans l'école sera mise en place.

ARTICLE 11 : Départ des enfants :

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Ceux-ci devront venir chercher leurs enfants à la porte du périscolaire.

Une autorisation peut être donnée à une tierce personne (cf. fiche d'autorisation) et signalée à l'équipe d'animation.

A Fongrave, le 16 juin 2022

Le Maire de Fongrave

Mr PERIQUET Laurent



La Responsable de l'accueil périscolaire

Mme Nadine PARREL

Signature obligatoire des parents: